



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2001**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Voirie de proximité - Acquisition à titre gratuit de 3 parcelles de terrain nu situées 149, chemin de Montray et appartenant à l'association Syndicale Libre du lotissement Vallauris

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-2001**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Voirie de proximité - Acquisition à titre gratuit de 3 parcelles de terrain nu situées 149, chemin de Montray et appartenant à l'association Syndicale Libre du lotissement Vallauris**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la Commune de Sainte Foy Lès Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 1 219 mètres carrés situées 149, chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à l'association Syndicale Libre du lotissement Vallauris.

Il s'agit des parcelles cadastrées AV 98, AV 221 et AV 223, qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AV 98, AV 221 et AV 223, situées 149, chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à l'association Syndicale Libre du lotissement Vallauris, dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la Commune de Sainte Foy lès Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale - P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.